



Le syndicat FO ALSTOM Etablissement d'Aytré, vous souhaite à toutes et tous, une bonne année 2019 !!!

Cette nouvelle année ne s'annonce pas de tout repos. Avec en premier lieu, la prévision d'une baisse de charge d'environ 2 ans, qui commence dès la fin de l'année pour notre établissement et qui concerne majoritairement la production et ses fonctions support. En second lieu, le projet de rachat d'ALSTOM par SIEMENS, qui entre dans sa dernière phase, avec la Commission Européenne et son service de la Direction Générale de la Concurrence qui doivent donner leur avis avant le 18 février. Mais aussi un énième projet de réforme sur les retraites et enfin, au mois de juin 2019, les élections professionnelles pour ALSTOM, avec de nouvelles règles, et la mise en place d'une nouvelle instance, le CSE.

Concernant la baisse de charge pour notre établissement, un accord a été proposé par la direction suite à des négociations avec les Organisations Syndicales. Nous vous avons présenté cet accord au mois de décembre 2018, lors des deux réunions d'informations. Pendant ces deux réunions, nous avons pu échanger sur les conditions de cet accord et à la fin nous avons demandé aux salarié(e)s présents et impactés par la baisse de charge de se positionner sur ce projet d'accord.

Il en est ressorti que la majorité des salarié(e)s étaient **POUR** que les organisations syndicales représentatives signent cet accord. La présentation officielle de cet accord, a eu lieu le jeudi 20 décembre 2018 en CE avec un point à l'ordre du jour. Pour **FO**, nous avons pris acte de la décision des salariés. Nous respectons leur choix et nous avons donc apposé notre signature.

Cet accord est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, malgré cela, de nombreux doutes subsistent :

Combien de mois de chômage ?

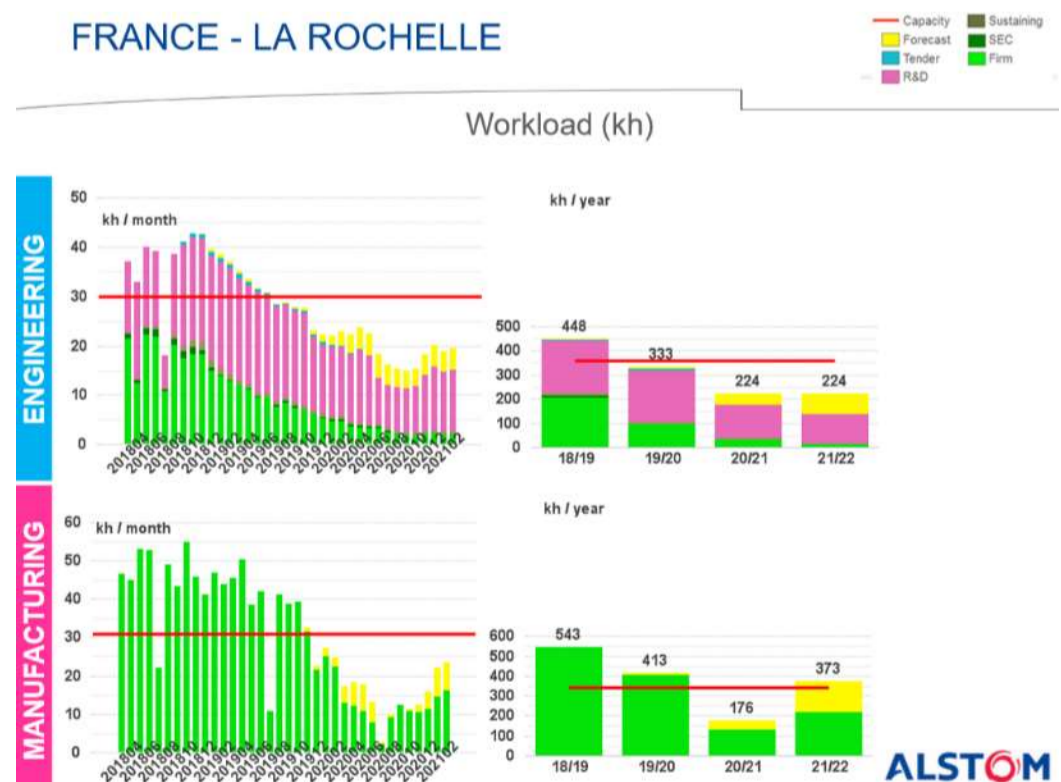
À ce jour, la seule réponse apportée par la direction est que cela dépendra du nombre de missions externes et des commandes potentielles qui pourraient être notifiées, tout en sachant que pour les commandes potentielles, si celles-ci tardent à être signées, le trou sera de plus en plus difficile à combler.

Quel salaire pendant les périodes de chômage ?

Le calcul n'est pas simple, les seules choses concrètes sont que pendant cette période il n'y aura plus de travail en quarts et que 84% du salaire net seront pris en compte. Nous attendons une réponse de la direction pour connaître la période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération pendant la période de chômage.

Aurons-nous assez de temps de travail afin de valider les trimestres pour la retraite ?

Ce point nous inquiète vraiment et il est de l'entière responsabilité de la direction de trouver les solutions adéquates, afin que les salarié(e)s ne soient pas impactés sur leurs trimestres.



Sur tous ces points, nous avons fait des propositions à la direction lors de nos discussions sur l'accord et nous resterons très vigilants quant à la résolution de ces différents problèmes. Bien évidemment, nous réitérons nos inquiétudes concernant le plan de charge prévisionnel de la production de notre établissement qui est lié non seulement aux projets français, mais aussi à la stratégie industrielle mise en place par ALSTOM. Il nous est d'autant plus difficile d'accepter cela que sur la même période il va y avoir des sites en très nette surcharge (Katowice et Barcelone notamment).

Pour notre syndicat, le constat est clair. Avec une telle stratégie, le site d'AYTRE va continuer de s'affaiblir structurellement et fonctionnellement.

Au sujet du projet de rapprochement entre ALSTOM et SIEMENS, notre syndicat reste depuis le départ fermement opposé au projet de filialisation d'Alstom dans Siemens. A savoir que ce projet est uniquement politique et financier et sans aucune stratégie industrielle.

L'annonce d'une prise de contrôle d'Alstom par Siemens fait immédiatement craindre de gros problèmes pour les salarié(e)s des 2 groupes :

- ✚ Risques liés à la vente d'activité (et les salarié(e)s avec elles) à un (des) concurrents.
- ✚ Risques liés à ce que nos directions appellent les synergies... C'est-à-dire la chasse aux doublons qui, quoique raconte la direction d'ALSTOM, risquent d'être très nombreux.
- ✚ Risques d'un « transfert » de brevets en Allemagne et les risques que ça induit.

Durant l'été, la Direction de la Concurrence de l'Union européenne a décidé d'engager une enquête approfondie, dite « de phase 2 », qui doit la conduire à émettre un avis sur ce projet d'ici le 18 février prochain. Dans le communiqué où elle annonçait la nécessité d'une enquête approfondie, la Commission Européenne expliquait notamment : *“ la Commission craint que l'opération envisagée ne réduise la concurrence sur les marchés sur lesquels l'entité issue de la concentration serait présente. Elle craint en particulier que cette opération ne conduise à une hausse des prix, à une diminution du choix et à un recul de l'innovation du fait d'un affaiblissement de la pression concurrentielle dans les procédures de passation de marché concernant le matériel roulant et les solutions de signalisation. Une telle évolution serait préjudiciable aux opérateurs ferroviaires, aux gestionnaires d'infrastructures et, in fine, aux voyageurs européens qui utilisent quotidiennement le train ou le métro ”.*

Ce dossier étant pour nous un des nombreux sujets prioritaires, nous avons demandé à être reconnu *“ tiers intéressé ”* par la commission européenne, ce qui a permis de, a minima, vérifier de nombreux soupçons (sans forcément avoir de vrais scoops) sur ce qui pouvait être en jeu en termes de cessions. Cette qualité de *“ tiers intéressé ”* a permis également d'avoir, dans un 2^{ème} temps, (sans certaines données très confidentielles) les réponses de SIEMENS et ALSTOM à la Commission à l'issue de la 1^{ère} phase d'échange.

À la suite des échanges qui ont suivi la communication des *“ griefs ”* entre la Commission européenne et SIEMENS & ALSTOM, **les demandes ont été fortement allégées.**

SIEMENS et ALSTOM annoncent 4% de cession de Chiffre d'Affaire, qui représente une valeur comptable d'environ 600 millions € et cela nous paraît peu crédible pour répondre aux *“ préoccupations de la Commission Européenne ”*.

Néanmoins, la boîte de Pandore est désormais ouverte : Nous n'avons malheureusement pas de pouvoir de décision à ce sujet et l'annonce de cette opération qu'elle se fasse ou pas va accélérer les rapprochements et les partenariats entre les industriels du ferroviaire.



Retraites : **ATTENTION ÇA BOUGE !!!**

Rappels sur les retraites

Les régimes de retraites du privé sont constitués de 3 composantes : le régime de base de la Sécurité sociale, l'ARRCO et l'AGIRC.

LE REGIME DE BASE

Il garantit une pension égale à 50% du salaire moyen des 25 meilleures années, limité au plafond de la Sécurité Sociale, aux salariés qui ont atteint l'âge légal et disposent de toutes leurs annuités de cotisations.

L'ARRCO (l'Association des Régimes de Retraites Complémentaires Ouvrières).

Les salarié(e)s, y compris les cadres, y sont affiliés et cotisent sur la part de leur salaire limitée au plafond de la Sécurité Sociale. Avec ces cotisations, les salarié(e)s acquièrent des points chaque année, ces points sont transformés en pension de retraite sur la base d'une valeur de point déterminée tous les ans.

L'AGIRC (l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres). Sont affiliés les cadres & assimilés cadres et dans certaines conditions les techniciens et employés.

Les cotisations portent sur la tranche B (TB), part du salaire allant de 1 à 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale et le cas échéant la tranche C (4 à 8 fois ce plafond).

Les salarié(e)s ayant un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou une TB trop faible bénéficient d'une garantie minimale de points, appelée GMP, de 120 points par an, financée par une cotisation spécifique (CET). A noter que plusieurs sociétés du Groupe Alstom appliquent pour des raisons historiques des taux de cotisations différents.

Nos retraites complémentaires bougent au 1^{er} janvier

Suite à l'accord du 30 octobre 2015 signé entre le MEDEF et les organisations syndicales CFDT, CFTC et CFE-CGC, dès le 1er janvier 2019, les retraites complémentaires seront diminuées de 10% pendant 3 ans sauf si les salariés acceptent de travailler 1 an de plus... C'est une nouvelle façon de faire travailler les gens plus longtemps : officiellement la durée ne change pas, mais c'est les salarié(e)s eux-mêmes qui, pour pouvoir essayer de continuer à vivre correctement, décideront de décaler leur départ !

A partir du 1er janvier 2019, pour obtenir le taux plein, il faudra donc travailler une année de plus. De fait, cet accord a ouvert la voie gouvernement pour reculer encore une fois l'âge légal de départ en retraite.

Les caisses AGIRC et ARRCO vont fusionner. Les taux de cotisation, les tranches de salaires et "taux d'appel" de point vont changer et les cotisations GMP (*voir AGIRC ci-contre*) ne sont pas reconduites dans le nouveau régime complémentaire AGIRC-ARRCO. Celles-ci prennent fin le 31/12/2018.

La GMP était un dispositif qui garantissait aux salarié(e)s affiliés à l'AGIRC dont le salaire était inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou trop faible sur la tranche B un minimum de 120 points AGIRC par an.

Certes les points déjà acquis seront conservés. Mais les salarié(e)s dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale n'en gagneront pas d'autres. Ainsi, un jeune embauché en 2019 qui n'aura acquis aucun point perdra plus de 2200€ de retraite par an sur l'ensemble de sa carrière...

Les taux de cotisations en hausse pour les salariés et en baisse pour les employeurs : Il est prévu une nouvelle répartition des cotisations sur la tranche B de l'AGIRC, la fraction du salaire des cadres comprise entre 3.300 et 13.200 euros par mois (*chiffres 2018*). Le pourcentage des cotisations à la charge de l'employeur va tomber à 60 %, et celui des salarié(e)s concernés remontera à 40 % via une augmentation de la cotisation salariale de 0,56 point.

Pour un même salaire on gagnera moins de points. Pour un même montant de cotisations les retraites seront 7% inférieures.

Les nouvelles tranches du régime AGIRC/ARRCO :

- La tranche 1 qui comprend les salaires jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- La tranche 2, qui comprend les salaires compris entre 1 et 8 plafonds de la sécurité sociale.



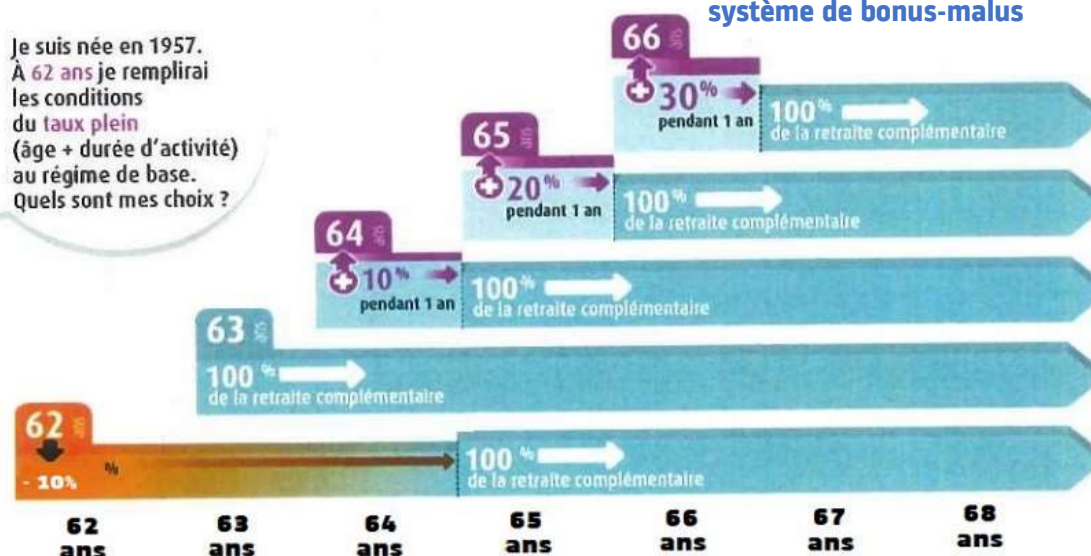
Cette baisse du rendement s'ajoutera à la non-revalorisation des pensions Sécurité sociale que subissent les retraités...

Le projet "Macron" pour nos futures retraites "

Schéma explicatif du nouveau mode de calcul de retraite complémentaire avec le système de bonus-malus

Le gouvernement veut réformer les retraites. Il souhaite instaurer un nouveau système universel où la retraite serait calculée de la même manière quel que soit le régime. Quelques explications sur ce qu'on sait de la réforme des retraites que le gouvernement compte mettre en œuvre.

Je suis née en 1957.
À 62 ans je remplirai les conditions du **taux plein** (âge + durée d'activité) au régime de base.
Quels sont mes choix ?



Précision : il ne s'agit encore que d'un avant-projet.

Les mesures présentées ici sont donc susceptibles d'être

modifiées au fil de l'élaboration de la réforme, qui commencera véritablement en 2019. Le Président Macron a annoncé qu'il souhaitait que la réforme des retraites soit finalisée avant l'été 2019. Le projet de loi devrait ainsi être présenté en juin 2019, tandis que le vote du texte au Parlement devrait avoir lieu lors du dernier trimestre 2019.

Les règles actuelles devraient être remplacées par une retraite par points. Le montant de la retraite serait donc calculé à partir du nombre de points acquis sur l'ensemble de la carrière, et non plus à partir du nombre de trimestres cotisés. Ce nombre de points dépendrait des revenus touchés par "l'assuré". Celui-ci serait "libre de partir" quand il le souhaite dès lors qu'il aura atteint l'âge de départ en retraite et qu'il "estimerait avoir cotisé suffisamment de points" ...

La pension en euros serait calculée en multipliant son nombre de points acquis par leur valeur de liquidation au jour du départ en retraite. Une valeur qui pourrait d'ailleurs varier au fil des années, ce qui permettrait de moduler le montant des pensions, y compris à la baisse, notamment en fonction de la conjoncture économique ...

Les questions, les risques :

- Comment seront prises en compte les carrières longues, pénibilité, etc... ?
- Les calculs se feront sur la totalité de la carrière contre les 25 meilleures années aujourd'hui : Mécaniquement cela induira une baisse des pensions.
- La valeur du futur " point retraite " serait ajustable par le gouvernement y compris à la baisse !

L'ensemble des salarié(e)s doivent se tenir prêts à se mobiliser à l'appel de notre organisation syndicale s'ils ne veulent pas, demain, devoir choisir entre "mourir au travail" et partir en retraite dans la pauvreté tant les risques liés à ce projet de réforme sont grands.

Cette année vont avoir lieu les élections professionnelles sur tous les sites ALSTOM France. Des nouvelles lois sont arrivées par le biais des ordonnances MACRON, imposant de fait de nouvelles dispositions concernant les élections professionnelles et beaucoup de choses vont changer. Celles-ci auront lieu dans notre établissement d'ALSTOM Aytré au mois de juin 2019.

Il y aura moins d'élus et moins d'heures pour vous représenter avec une remise en cause des instances telles que nous les connaissons. C'est-à-dire plus de **CE**, plus de **DP**, le **CHSCT** change de nom pour devenir une commission la **CSSCT** qui fera partie d'une instance unique le **Comité Social Economique**.



Vos votes seront d'autant plus importants lors de ces élections du fait de l'inversion de la hiérarchie des normes faisant qu'un accord pourra primer sur une loi ou une convention collective. Ce qui permettra aux employeurs, avec l'aide de syndicats conciliants de mettre en place des accords agressifs vis à vis des salarié(e)s.

L'actualité de la fin d'année dernière a été très occupée par les Gilets Jaunes. Leurs justes revendications sont en grande partie celles que nous défendons chez **FO** depuis longtemps. Nous avons participé, dès que cela était possible, mais nous ne pouvons regretter qu'il n'y ait pas eu une entente entre les Gilets Jaunes et les organisations syndicales.

